

**Unité départementale de la Marne**

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00  
Parc technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader – BP 177  
51 685 REIMS Cedex 02

Reims, le 4 février 2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection des 03/01/2022 et 07/01/2022

**Contexte et constats**

Publié sur 

**ADM Bazancourt SASU**

114 rue de Pomacle,  
CS 30 004,  
51110 BAZANCOURT

Références : SM1 n° D1 i 2022-5

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées les 03/01/2022 et 07/01/2022 à l'intérieur et à l'extérieur l'établissement ADM Bazancourt SASU implanté 114 rue de Pomacle, CS 30 004, 51110 BAZANCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

10 signalements (7 Boult-sur-Suippe et 3 Bazancourt) répartis sur 8 jours, ont eu lieu sur la plateforme ODO (ATMO Grand-Est), entre le 15/12/2021 et le 02/01/2022. Les évocations d'égout/œuf pourri/soufre sont majoritaires (4) puis d'excréments (2). En termes d'intensité, perception, ressenti sur ces 10 signalements, ce sont majoritairement des odeurs perçues comme très fortes, en continu et très gênantes.

D'autres signalements ont eu lieu en dehors de la plateforme ODO, par courriel, les 27/12, 30/12, 31/12/21 et 02/01/22. Les vents provenaient majoritairement de l'Est à Sud-Sud-Ouest pendant cette période.

L'inspection a donc décidé de diligenter une visite d'inspection dès le lundi 3 janvier 2022, suite à la réception de ces informations le 31 décembre 2021. Une autre visite d'inspection a eu lieu le 7 janvier 2022 aux abords de l'établissement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ADM Bazancourt SASU
- 114 rue de Pomacle, CS 30 004, 51110 BAZANCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005701552

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement ADM BAZANCOURT SASU, construit en 1992, est capable de traiter entre 400 et 450 000 tonnes de blé par an pour produire une palette étendue de produits :

- Sirop de glucose avec toute une gamme de finitions possibles,
- Amidon natif,
- Protéines de blé : gluten vital ou protéines solubilisées,
- Coproduits : amidyn, son...

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Visite inopinée suite à des signalements odeurs à proximité de la plateforme industrielle fin décembre 2021 et début 2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Nuisances olfactives	AP Complémentaire du 22/01/2019, article 3.1.3	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Fonctionnement des installations	AP Complémentaire du 22/01/2019, article 3.1.3	/	

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que l'établissement ADM Bazancourt est à l'origine d'émissions odorantes incommodant le voisinage. Ces constats révèlent l'insuffisance des dispositions prises par l'exploitant pour que son établissement ne soit pas à l'origine de gènes olfactives.

L'inspection des installations classées constate également qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisamment étayés pour déterminer avec précision les sources (canalisées ou diffuses) et causes d'odeurs potentiellement gênantes pour les riverains susceptibles d'être générées par les activités de la société ADM Bazancourt, notamment :

- l'identification des composés ciblés et analyses olfactives à l'appui ,
- le flux d'odeur émis,
- l'évaluation concrète de la gêne occasionnée avec détermination des zones d'impact via des méthodes normalisées.

Malgré les actions entreprises en octobre 2021 concernant la résorption des odeurs liées aux stockages d'élusats de régénération, ce type d'odeur "amines" (source de signalements) est toujours présent au sein de l'établissement et est ressentie à l'extérieur, à plus de 500m de l'établissement le jour des inspections. L'évaporateur 4 fonctionne toujours en marche dégradée. L'exploitant annonce des travaux sur cette installation en novembre 2022, délai lié par des considérations d'ordres techniques et de livraison de matériel. D'autres travaux intermédiaires sur des équipements connexes sont programmés avec des échéances arrêtées à fin mars, avril et fin juin 2022.

Au regard des nuisances persistantes constatées, l'inspection des installations classées estime nécessaire de rappeler à l'exploitant ses obligations réglementaires en matière de maîtrise des émissions odorantes liées au fonctionnement de ses installations mais également, dans l'attente de

la réalisation de ces travaux, d'imposer des mesures conservatoires afin d'encadrer cette période de fonctionnement en mode dégradé jusqu'à la résorbtion des nuisances. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, avec prescriptions de mesures conservatoires, a été rédigé en ce sens. Il est soumis en annexe 3 de ce rapport à monsieur le préfet de la Marne.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Nuisances olfactives

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 22/01/2019, article 3.1.3

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

**Constats :**

Plus de 10 signalements odeurs ont eu lieu entre le 15/12/21 et le 02/01/22 de la part des riverains à proximité de la zone industrielle avec une majorité de signalements d'odeurs de "poisson frit" ou encore d'"excréments" fin d'année 2021, début d'année 2022. Bien que la situation semblait s'être améliorée depuis les travaux de nettoyage des bacs de stockages des éluats de régénération en octobre 2021, cette action n'est pas suffisante et d'autres sources d'émissions d'odeurs similaires sont encore présentes et générées par l'établissement.

L'inspection a donc diligenté une reconnaissance sur le terrain au cours des visites d'inspection des 3 et 7 janvier 2022.

La visite d'inspection du 3 janvier 2022 s'est déroulée en 2 temps :

- le matin, à l'extérieur de l'établissement, aux abords des sites industriels de la plateforme de Bazancourt ainsi que des bassins de stockage des effluents de la plateforme, accompagnée de l'exploitant ADM mais également de représentants des sociétés ARD et Cristal-Union  
Les conditions météorologiques du jour (entre 11 h et 12h30) : principalement Sud-Ouest, nuageux, venteux (8 m/s)
- l'après-midi, à l'intérieur de l'établissement uniquement en présence de l'exploitant.

Concernant la ronde du matin, 5 arrêts ont été effectués à l'extérieur des établissements et 6 arrêts ont été effectués au niveau des bassins (voir carte en annexe 1). Parmi ces arrêts, ont été ressentis à l'extérieur des établissements, les signatures odorantes ADM suivantes :

- au niveau de la zone de dépotage des substrats sucrés de Cristal-Union, une odeur de fermentation/poisson caractéristique du procédé ADM a été constatée (point de passage n°1) ;
- sur le chemin entre ADM et les bassins de stockage des effluents, une odeur blé cuit/ hydrolysats caractéristique du procédé ADM a été constatée (point de passage n°2) ;
- au niveau de la déchetterie de Bazancourt, l'odeur de type poisson constatée au niveau du point 1 ci-dessus a été de nouveau constatée (point de passage n°10) ;

La visite du 7 janvier 2021 a été réalisée par l'inspection seule entre 17h30 et 18h00. Concernant ce contrôle 9 arrêts ont été effectués à l'extérieur de l'établissement (voir carte en annexe 2). Parmi ces arrêts, ont été ressenties à l'extérieur de l'établissement, les signatures odorantes ADM au niveau des 5 points de passage suivants :

- n° 1 : au niveau de la sucrerie de Bazancourt ;
- n°2 : au niveau de la route conduisant à la déchetterie ;
- n° 4 et 8 : au niveau de l'entrée de la commune de Bazancourt;
- n° 10 : au niveau de la route d'accès à la gare de Bazancourt.

L'odeur ressentie était similaire à celle constatée lors de la tournée du 3 janvier matin, à savoir une odeur de fermentation/poisson.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence

**Nom du point de contrôle :** Fonctionnement des installations

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 22/01/2019, article 3.1.3

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobiose dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

**Constats :**

Le 3 janvier 2021 après-midi, les échanges se sont poursuivis uniquement avec l'exploitant ADM au sein de ses installations. L'inspection a souhaité revenir avec l'exploitant sur le fonctionnement des installations depuis la réalisation du nettoyage des bacs de stockages des éluats en octobre 2021.

L'inspection a constaté le jour de la visite et via les éléments envoyés par l'exploitant concernant le fonctionnement des installations que :

- l'évaporateur 3, n'a pas été utilisé pour traiter des éluats depuis fin octobre 2021 ;
- l'évaporateur 4 (sous vide) fonctionne en marche dégradée et ne peut traiter qu'entre 15 et 22 m<sup>3</sup>/h d'éluats dilués ( Sulfate d'ammonium – Sulfamo dilué) au maximum sur les 28-30 m<sup>3</sup>/h à traiter au plus actuellement ;
- le reste des éluats (Sulfate d'ammonium – Sulfamo dilué) à traiter est à ce jour réparti de la manière suivante :
  - 4 m<sup>3</sup>/h sont envoyés en épandage. Une convention est établie avec Cristal-Union ;
  - 3 m<sup>3</sup>/h sont envoyés chez Cristanol ;
  - le reste est stocké dans les réservoirs TS2, TS3 et TS4, qui sont, au jour de la visite, remplis entre 80 et 90 %.
- aucun effluent n'est reçu de la société ARD depuis fin juillet 2021 ;

Il n'y a pas eu de dysfonctionnements des installations identifiés par l'inspection depuis les travaux d'octobre 2021.

Des contrôles ont été réalisés au niveau des événements en toiture des bacs de stockages d'éluats TS3 et TS4 le jour de la visite sans constater d'odeur intense.

Cependant, en faisant le tour des installations, il subsiste toujours l'odeur de type "amines" dans la cours de l'établissement devant le bâtiment des évaporateurs ainsi qu'à l'intérieur de ce bâtiment. Odeur caractéristique ressentie à l'extérieur de l'établissement lors de la ronde du matin et du vendredi après-midi. D'autres odeurs caractéristiques du process sont ressenties mais n'ont pas été constatées à plus de 100m à l'extérieur de l'établissement.

**Type de suites proposées :** Sans suite